REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5163

Autorisation de signer avec la Métropole de Lyon et le Collège Raoul Dufy une convention cadre relative à la sécurité et à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier du Collège Raoul Dufy et de l'Ecole primaire Mazenod, sis 74 et 74 bis rue Mazenod à Lyon 3ème - EI 03003

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur: Mme GAY Nicole

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 20 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2019

PRESIDENT: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à Mme REYNAUD), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAMELIN (pouvoir à Mme BOUZERDA), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES:

2019/5163 - AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA METROPOLE DE LYON ET LE COLLEGE RAOUL DUFY UNE CONVENTION CADRE RELATIVE A LA SECURITE ET A LA GESTION DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER DU COLLEGE RAOUL DUFY ET DE L'ECOLE PRIMAIRE MAZENOD, SIS 74 ET 74 BIS RUE MAZENOD A LYON 3EME - EI 03003 (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par acte administratif en date du 6 septembre 1979, la Communauté Urbaine de Lyon est devenue propriétaire de l'ensemble immobilier sis 65 - 67 rue Chaponnay / 74 - 74 bis rue Mazenod à Lyon $3^{\text{ème}}$.

Le bâtiment accueille actuellement un collège et une école primaire, gérés chacun par une collectivité territoriale qui, conformément aux dispositions de la loi du 7 janvier 1983 portant transfert des compétences en matière d'enseignement public, a la responsabilité d'une partie des locaux en fonction de ses compétences.

Par convention en date du 11 juin 2013 d'une durée de trois ans, le Département du Rhône, le Collège Raoul Dufy et la Ville de Lyon ont donc organisé la gestion du patrimoine mobilier et immobilier des locaux affectés à usage de collège et d'école primaire, regroupés dans le même bâtiment et constituant un seul établissement recevant du public (E.R.P.), classé en 2ème catégorie de type R L N.

Conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et à l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, la Métropole de Lyon s'est substituée au Département du Rhône, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans la convention précitée.

Par convention en date du 3 juillet 2017, la Métropole, le Collège Raoul Dufy et la Ville de Lyon ont réaffirmé leurs responsabilités respectives pour la gestion technique du site.

Il est ainsi rappelé que la Métropole de Lyon et la Ville ont la charge de la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des établissements qui leur sont rattachés et relèvent de leurs compétences :

- pour la Métropole de Lyon : le Collège Raoul Dufy sis 74 bis rue Mazenod, d'une surface de 5686,60 m², soit 73,80% de la surface totale du bâtiment ;
- pour la Ville de Lyon : l'Ecole primaire Mazenod sise 74 rue Mazenod, d'une surface de 2019,21 m², soit 26,20% de la surface totale.

En outre, le chef d'établissement du Collège Raoul Dufy assure la responsabilité de direction unique de sécurité pour la totalité de l'ERP comprenant les locaux du collège et de l'école primaire.

Ainsi, les affectataires, à savoir le Collège Raoul Dufy et la Métropole de Lyon pour la partie collège et la Ville de Lyon pour la partie école primaire, coordonnent leurs

interventions sur le bâtiment et les équipements techniques pour garantir la sécurité des personnes dans la totalité de l'ERP et la conservation du patrimoine.

Toutefois, compte tenu du changement d'organisation de la maintenance des bâtiments à partir du 1^{er} janvier 2019, sur décision de la Métropole et du Collège Raoul Dufy, avec la réalisation des prestations par la Métropole (et non plus à l'initiative du Collège), certaines dispositions de la convention doivent être revues entre les parties.

La Métropole de Lyon, le Collège Raoul Dufy et la Ville de Lyon ont donc décidé de renouveler leurs engagements dans une convention qui annulera et remplacera dès sa signature la convention signée le 3 juillet 2017.

Outre les changements en terme de gestion technique, la nouvelle convention reprend l'ensemble des dispositions des conventions en date du 11 juin 2013 et du 3 juillet 2017 en définissant les responsabilités et les obligations de chaque partie, en matière de conservation du patrimoine, d'assurances, de gestion de la sécurité, de gestion des équipements techniques communs et de gestion des abonnements de fluides communs, ainsi que les modalités de répartition des participations financières. La convention aura une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par les trois parties, reconductible de façon expresse pour 3 ans.

Vu ladite convention;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

- 1- La convention cadre entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le Collège Raoul Dufy, relative à la sécurité et à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier du bâtiment accueillant le Collège Raoul Dufy et l'Ecole primaire Mazenod, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la convention précitée, ainsi que tout document y afférent.
- 3- Les dépenses et les recettes de fonctionnement résultant de cette convention seront financées à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville et seront imputées sur les chapitres 011, 70 ou autres, fonctions 020, 212 et autres.
- 4- Les recettes d'investissement résultant de cette convention seront financées à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville et seront imputées sur les chapitres 20.21.23 et autres, fonctions 020.212 et autres.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY